

**Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 08 avril 2022 (Dossier n° E22 000 018/76)
Arrêté préfectoral du 15 avril 2022**



Projet présenté par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la réhabilitation du Bassin du Bourg sur le territoire de la commune de Lintot

Du mardi 3 mai 2022 à 9h au vendredi 20 mai 2022 à 18h30



Conclusions et avis du Commissaire-enquêteur

Pièce relative à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Pièce n°2

Juin 2022

Sommaire

I.	Rappels.....	3
I.1	Préambule	3
I.2	Du projet de réhabilitation du « Bassin du Bourg »	3
I.2.1	Contexte.....	3
I.2.2	Du projet de réhabilitation	4
I.2.2.1	Introduction	4
I.2.2.2	Contenu des travaux	5
I.2.2.3	Calendrier et montant des travaux	6
I.2.2.3.1	Calendrier.....	6
I.2.2.3.2	Montant des travaux	7
II.	Avis	8
II.1	Préambule.....	8
II.2	Analyse bilancielle.....	8
II.2.1	Du dossier, de la publicité et du déroulement de l'enquête parcellaire	8
II.2.1.1	Du dossier	8
II.2.1.1.1	Contenu	8
II.2.1.1.2	Conclusion	9
II.2.1.2	De la publicité	9
II.2.1.2.1	Contenu	9
a)	<i>Journaux locaux</i>	9
b)	<i>Internet</i>	9
c)	<i>Affichage</i>	9
II.2.1.2.2	Conclusion	10
II.2.1.3	Du déroulement de l'enquête	10
II.2.1.3.1	Permanences.....	10
II.2.1.3.2	Participation du public relative à la DUP	10
II.2.1.3.3	Clôture de l'enquête.....	11
II.2.1.3.4	Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse.....	11
II.2.1.3.5	Conclusion	11
II.2.2	De la justification de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique	12
II.2.2.1	Rappels	12
II.2.2.2	De l'intérêt du projet vis-à-vis de l'environnement	12
II.2.2.2.1	Propreté, Surveillance, Sécurité	12
II.2.2.2.2	Inondation	14
II.2.3	Conclusion	16
II.3	Avis sur la globalité du projet soumis à l'enquête publique	17
III.	Annexes.....	19

I. Rappels

I.1 Préambule

L'enquête publique vise à ;

- Informer le public,
- Recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux assortis d'une évaluation environnementale, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions,
- Élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

Le commissaire-enquêteur soussigné, a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 08 mars 2022, en vue de procéder à une enquête publique de 18 jours consécutifs, prescrite du mardi 3 mai 2022 à 9h au vendredi 20 mai 2022 à 18h30 en la mairie de la commune de Lintot.

- **L'enquête publique conjointe porte sur :**
 - Une **enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**
 - Une **enquête parcellaire** en vue de la réalisation du projet de réhabilitation du bassin du bourg sur le territoire de la commune de Lintot.

Annexe 01

<i>Avis d'enquête publique</i>

Cette enquête a été menée dans les locaux de la mairie de la commune de Lintot.

I.2 Du projet de réhabilitation du « Bassin du Bourg »

I.2.1 Contexte

Dans le cadre de ses compétences en matière de prévention du risque inondation et de protection des biens et des personnes, CAUX SEINE AGGLO est gestionnaire de l'ouvrage « Bassin du bourg » réalisé dans les années 1980 sur la commune de Lintot.

La dégradation de l'état du bassin de rétention (effondrement de berges, comblement, boisement) nécessite son réaménagement.



De plus, un ancien bassin pour la défense incendie se trouve dans la continuité. Ce dernier n'ayant plus vocation à lutter contre les incendies, Caux Seine Agglo souhaite regrouper les deux ouvrages pour ne faire qu'un seul et même bassin à vocation de tamponnement des eaux pluviales.



Dans sa nouvelle configuration issue du regroupement de ces 2 bassins, l'ouvrage hydraulique final pourra jouer son rôle de tamponnement des eaux de ruissellement provenant du milieu urbain amont, avant leur restitution au milieu naturel.

I.2.2 Du projet de réhabilitation

I.2.2.1 Introduction

L'ensemble du projet concerne les deux bassins : l'un initialement dédié à la protection incendie, le second au tamponnement des eaux ruisselées.

L'ouvrage hydraulique dit le « bassin du bourg », a été réalisé dans les années 1980, dans l'optique de compenser la nouvelle urbanisation du quartier. Sa capacité de stockage initiale pour laquelle il a été créé, était de 1000 m³. Or aujourd'hui, du fait de la sédimentation, sa capacité effective est de 600 m³.

Un merlon sépare les deux ouvrages. Au droit de celui-ci, un ouvrage de trop plein maçonné (partiellement effondré) permet aux eaux du bassin incendie de surverser dans le second bassin.



Je noterai que

- **Le premier bassin ne porte aujourd'hui plus cette fonction et reste en eau continuellement étant donné son étanchéité.**
- **La détérioration des matériaux par le temps et le manque d'entretien rend l'étanchéité moins performante et entraîne l'érosion des berges. Ces phénomènes sont amplifiés par la prolifération des végétaux et plus particulièrement la croissance d'arbres en fond d'ouvrages, principalement au sein du bassin de tamponnement comme le montrent les photos prises lors de ma visite du site du 28 avril 2022.**

I.2.2.2 Contenu des travaux

Le projet a pour objet premier de ne faire qu'un seul et même bassin à vocation de tamponnement des eaux pluviales.



Les aménagements ont pour principe la réalisation des travaux suivants :

- Suppression du merlon afin de relier les bassins existants, constituant ainsi un **volume utile de 1010 m³** ;
- Re-talutage léger des berges et terrassement de la zone Nord-est du site afin d'augmenter la surface du fond du bassin à 1071 m², en créant un bassin de forme rectangulaire de section 45 x 22 m² (conservation du fond à une altitude de 145,30 m NGF, avec un niveau des plus hautes eaux fixé à 146,20 m NGF) ;
- Création d'une noue de décantation d'une profondeur de 50 cm sur une longueur de 20 m, en entrée du bassin ;
- Mise en œuvre d'un ouvrage de fuite avec régulation (dimension similaire à l'existant Ø150mm) à la côte 145,30 m NGF, et d'une surverse externe en enrochements dirigés vers le milieu naturel en aval ;
- Création d'une rampe d'accès vers le fond du bassin afin de permettre son accès au personnel et aux équipements nécessaires à l'entretien du site (largeur 3,5 m et pente 9,7%).

En compléments de ces aménagements, il est prévu de remplacer la clôture autour du terrain d'assiette du nouveau bassin, sur une parcelle d'environ 1 900 m² et d'installer un nouveau portail d'entrée, face à la rampe d'accès. Enfin, de façon à pérenniser l'accès à l'ouvrage, il est prévu de créer un chemin en grave d'une largeur de 4 mètres depuis la voie publique (rue de la Fosse à Belette).

Ainsi, ce principe d'aménagement nécessite d'augmenter l'emprise actuelle de la parcelle sur une surface de 289 m², tout en conservant un espace de passage autour du bassin pour assurer la maintenance et l'entretien des différents ouvrages. La capacité volumétrique de l'ouvrage sera augmentée de 600 à 1010 m³.

La noue de décantation mise en place en sortie de la canalisation d'arrivée des eaux pluviales vers le bassin va permettre de retenir les sédiments drainés par le ruissellement des eaux, et ainsi limiter le transfert de MES en aval.

En sortie, l'ouvrage de régulation permettra de rejeter à débit limité les eaux du bassin vers le talweg naturel. En cas de fortes précipitations et de crue du bassin, la surverse externe en enrochement permettra au bassin de déborder et ainsi ne pas affecter les constructions et parcelles avoisinantes. En outre, le nivellement du fond de l'ouvrage à la même côte que l'ouvrage de fuite, 145,30 m NGF, assurera la vidange complète du bassin.

Ouvrages	Dimensions		Volume
Bassin	Surface	1294 m ²	1010 m ³
	Profondeur max	0,90 m	
Noue	Longueur	20 m	27 m ³
	Largeur	2,7 m	
	Profondeur	0,50 m	
Ouvrage en entrée	Diamètre	600 mm	
Ouvrage en sortie(débit de fuite)	Diamètre	150 mm	
Chemin d'accès	Longueur	43,85 m	
	Largeur	4 m	

I.2.2.3 Calendrier et montant des travaux

I.2.2.3.1 Calendrier

Après consultation du pétitionnaire (réponse à la question n°3 §III .4.1.2 Observations du commissaire-enquêteur), aucun calendrier n'a été retenu seule la réponse de ce dernier peut être prise en considération :

« Lorsque Caux Seine agglomération aura la maîtrise foncière nous pourrions engager les travaux, il faut compter 15 jours de préparation pour le chantier et un mois pour les travaux. »

Sur ce sujet, je compléterai par l'observation de M. LECARPENTIER Patrice :
« J'ai cru comprendre que les travaux aboutiraient vers juillet 2023 »

A laquelle le pétitionnaire répond :

« Les travaux débuteront lorsque Caux Seine agglo sera propriétaire de toutes les parcelles concernées par le futur ouvrage et son accès.
Compte tenu des délais administratifs, nous prévoyons les travaux courant 2024. »

I.2.2.3.2 Montant des travaux

Le montant global des travaux, établi au stade avant-projet, est estimé à 119 800 € (HT), coûts pris en charge par Caux Seine Agglo.

Désignations des travaux de base	Aménagements			
	U	Prix U	Quantités	Montant (€)
Travaux préparatoires / Généralités				
Installations – signalisation - récolement	-	-	-	10 000 €
Libération des emprises de travaux – évacuation des matériaux (ouvrages maçonnés, clôture, bâche, portail)	-	-	-	20 000 €
				30 000 €
Terrassements				
Décapage terres végétales (0,30m ép.)	m ²	1 650	5	8 250 €
Terrassements en déblais	m ³	750	15	11 250 €
Constitution du bassin	m ³	100	30	3 000 €
Mise en œuvre de terre végétale sur 0,3m ép.	m ²	1 650	5	8 250 €
Evacuation des terres excédentaires	m ²	650	30	19 500 €
				37 860 €
Aménagements hydrauliques				
Canalisation BA Ø600mm	ml	10	200	2 000 €
Orifice de fuite Ø150 mm	F	1	5 000	5 000 €
Surverse en enrochements	m ²	80	60	4 800 €
Regard de visite	U	1	2 000	2 000 €
				13 800 €
Clôture et ensemencement				
Clôture grillagée - hauteur 2 m	ml	450	50	22 500 €
Portail agricole double vantaux – largeur utile 5 m	U	1	250	250 €
Engazonnement	m ²	2 000	1,5	3 000 €
				25 750 €
Travaux HT				119 800 €

II. Avis

II.1 Préambule

Ce chapitre développe l'argumentation ayant permis au commissaire-enquêteur d'émettre son avis sur le projet soumis à cette enquête publique.

Afin de donner un avis des plus argumenté sur le projet relatif à l'enquête publique liée au Projet présenté par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la réhabilitation du Bassin-du-Bourg sur le territoire de la commune de Lintot, le commissaire-enquêteur développera dans ses conclusions :

- Un examen des réponses liées aux observations/avis/interrogations soulevés par le public, le commissaire-enquêteur lui-même; sujets exposés dans le paragraphe § III.4 de la pièce n°1 « Rapport du commissaire-enquêteur »,
- Une analyse bilancielle au regard du projet déposé par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo.

II.2 Analyse bilancielle

II.2.1 Du dossier, de la publicité et du déroulement de l'enquête parcellaire

II.2.1.1 Du dossier

Le dossier d'enquête publique aux titres des Codes de l'Environnement et de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, a été réalisé dans sa globalité version du 11 mars 2021, par la société INGETEC (Monsieur DUJARDIN Guillaume DUJARDIN de - Responsable d'Affaires Hydrauliques) - 135 All. Paul Langevin, 76230 Bois-Guillaume.

II.2.1.1.1 Contenu

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comporte les pièces B à F suivantes :

- Le plan de situation (au 1/20 000) permet de localiser le projet par rapport à l'ensemble de la commune.
- Une notice explicative afin de démontrer l'utilité publique du projet et indique les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants. Cette notice permet au public d'apprécier l'importance et la nature des travaux en explicitant de manière aussi précise que possible leur consistance.

Je noterai que l'ensemble est repris au § II.1 du projet de réhabilitation du « Bassin du Bourg » du présent rapport.

- Le plan général des travaux permet au public d'avoir une idée exacte des travaux envisagés et de visualiser l'emprise du projet. Il s'agit de montrer la disposition d'ensemble des équipements projetés
- L'appréciation sommaire des dépenses :

Je noterai que dans ce dossier seules ont été incluses les dépenses relatives aux travaux de réhabilitation. Le montant des acquisitions

(consultation de France Domaine datant de moins d'un an à joindre au dossier d'enquête) n'a fait l'objet d'aucune estimation.

- **Une réponse a cependant été apportée par le pétitionnaire à la question n°2 (Cf. §III.4.1.2 de la pièce n°1 Rapport du Commissaire-enquêteur) :**
 - « Nous n'avons jamais évoqué le prix d'achat avec les propriétaires du fait de leur refus d'accord. Habituellement, nous achetons à 1€ le m².

II.2.1.1.2 Conclusion

Je conclurai que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Pièces B à F du dossier soumis à la présente enquête publique) répond à la réglementation en vigueur notamment aux articles R112-4 à R112-7 Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

II.2.1.2 De la publicité

II.2.1.2.1 Contenu

a) Journaux locaux

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, « un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux par les soins du préfet de la Seine-Maritime. »

- Pour le 1^{er} avis (au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique) :
 - LE COURRIER CAUCHOIS : le 22 avril 2022,
 - PARIS-NORMANDIE : le 19 avril 2022 ;
- Pour le 2^{ème} avis (dans les 8 jours qui suivent l'ouverture de l'enquête) :
 - LE COURRIER CAUCHOIS : le 06 mai 2022,
 - PARIS-NORMANDIE : le 04 mai 2022 ;

b) Internet

Les informations concernant l'enquête publique référencée supra ont mises en ligne sur divers sites Internet.

- **Préfecture de Seine-Maritime** : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/DECLARATION-D-UTILITE-PUBLIQUE/DUP-parcellaire-rehabilitation-du-bassin-du-bourg-a-Lintot>
- **Notre territoire** : [https://www.notre-territoire.com/recherche?municipalities\[\]=217603885&radius=10&statutes\[\]=current&statutes\[\]=future](https://www.notre-territoire.com/recherche?municipalities[]=217603885&radius=10&statutes[]=current&statutes[]=future)

c) Affichage

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, « quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est affiché en mairie et sur site. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr). »

Ainsi l'avis au public, de format et couleur réglementés par l'arrêté du 24 avril 2012, a fait l'objet d'un affichage règlementaire dès le 19 avril 2022

- Sur le panneau d'affichage de la mairie de la commune d'Hénouville dès 19 avril 2022,
- Sur un panneau à l'entrée du passage (*partie de la parcelle B 479*) entre les parcelles B 356 et B 357 sises rue de la fosse à la belette.

II.2.1.2.2 Conclusion

Je conclurai sur ce chapitre que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.

II.2.1.3 Du déroulement de l'enquête

II.2.1.3.1 Permanences

Le commissaire-enquêteur a côté et ouvert un registre d'enquête tenu à la disposition du public et en a assuré les modalités de clôture dans la commune de Lintot.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, « le commissaire enquêteur a assuré trois permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Lintot, aux jours et heures suivants :

- Mardi 3 mai 2022 de 15h30 à 18h30
- Vendredi 13 mai 2022 de 15h30 à 18h30
- Vendredi 20 mai 2022 de 15h30 à 18h30 »

Je noterai que les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'accueil.

II.2.1.3.2 Participation du public relative à la DUP

Selon les dispositions prévues supra et au cours de l'enquête, j'ai rencontré 5 personnes (dont 3 élus de la commune) ayant donné lieu à 5 dépositions induisant 7 observations plus spécifiques à la DUP ;

La faible participation du public peut s'expliquer par le fait que le projet présenté est une réhabilitation très localisée d'un bassin existant et n'ayant que très peu d'incidence sur les habitants de la commune de Lintot. Aucune manifestation des propriétaires n'a pu abonder les observations faites dans le registre mis à disposition. L'analyse a cependant permis de dégager quelques grands thèmes :

Thème		Nombre de questions/interrogations
Sécurité accès / clôture	DUP	5
Inondation	DUP	2

Je noterai

- ***L'absence de participation des propriétaires des parcelles concernées (malgré les courriers de Caux Seine agglo),***

- ***Qu'aucun mail y compris sur la boîte mail dédiée à l'enquête en préfecture, ni déposition verbale (en présentiel ou téléphonique) de la part du public n'est à mentionner.***

II.2.1.3.3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le Vendredi 20 mai 2022 à 18h30 ».

II.2.1.3.4 Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse

Le commissaire-enquêteur rappelle que :

- Les observations du public, les questions du commissaire-enquêteur au cours de l'enquête, ont fait l'objet d'échanges de nombreux mails avec M. Thibault VASSE (Chargé de projets – Communauté d'agglomération « Caux Seine Agglo ») ; échanges qui ont permis d'obtenir des réponses et commentaires dans des délais très brefs ;
- Conformément à l'article Article R123-18 du code l'environnement, toutes les observations ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse ; Procès-verbal transmis par mail en version Word le 25 Mai 2022 à l'attention de Madame Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente Caux Seine agglo via M. Thibault VASSE (Chargé de projets – Service grand cycle de l'eau – Communauté d'agglomération « Caux Seine agglo ») (cf. Pièce n°1 « rapport du commissaire-enquêteur » - annexe 5) ;
- Une réponse m'a été transmise sous forme d'un « mémoire en réponse » daté du 14 Juin 2022 adressé par mail le même jour (cf. Pièce n°1 « rapport du commissaire-enquêteur » - annexe 6).

II.2.1.3.5 Conclusion

N'ayant aucune anomalie notable à notifier dans le déroulement de cette enquête, je considère qu'elle s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions et d'une façon satisfaisante.

II.2.2 De la justification de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

II.2.2.1 Rappels

La Déclaration d'Utilité Publique est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique car nécessaire à la collectivité.

Cette procédure est régie par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (articles L1 à L 641-6) et comprend plusieurs phases, notamment l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L.122-1 à L.122-7 et R.121-1 à R.121-2 et R122-1 à R122-8) et l'enquête parcellaire (articles R 131-3).

Une telle enquête publique est organisée dans la perspective d'une expropriation des propriétaires de parcelles devant être aménagées. Cette procédure serait envisagée pour le cas où la négociation foncière amiable échouerait.

Je rappellerai à cet effet,

- ***L'article L1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :***

« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité. »

- ***L'article 545 du Code civil (en vigueur depuis le 06 février 1804) :***

« Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité. »

II.2.2.2 De l'intérêt du projet vis-à-vis de l'environnement

Le rôle de chacun des deux ouvrages hydrauliques situés rue de la Fosse à Belette, n'est aujourd'hui plus assuré.

En effet, le bassin d'incendie n'a plus son utilité du fait de la mise en place d'un système de substitution de lutte contre les incendies ; tandis que le bassin de tamponnement n'est plus en capacité de gérer le volume utile qui lui était conféré initialement, à savoir 1000 m³, contre 600 m³ utile en l'état actuel.

En outre, la détérioration des matériaux par le temps et le manque d'entretien rend l'étanchéité moins performante et entraîne l'érosion des berges. Ces phénomènes sont amplifiés par la prolifération des végétaux et plus particulièrement la croissance d'arbres en fond et aux abords des ouvrages, principalement au sein du bassin de tamponnement.

II.2.2.2.1 Propreté, Surveillance, Sécurité

Sur le point particulier de la propreté je reprendrais la réponse du pétitionnaire aux observations n°1,2,3 et 4 - §III.4.1.2 de la pièce n°1 Rapport du Commissaire-enquêteur :

« Nos bassins seront régulièrement entretenus, celui-ci fera l'objet de deux fauches annuelles et une visite de contrôle mensuelle (hors fortes intempéries).

« Lors des travaux la clôture et le portail seront changés afin de garantir la sécurité et interdire l'accès ».

« Le futur ouvrage sera rectangulaire afin de permettre aux agents d'effectuer l'entretien plus facilement.

Nous créons aussi un accès réservé au personnel de Caux Seine agglo, qui sera aussi clôturé et fermé par un portail.

Seul M. GUEROULT a un accès direct au bassin actuellement. Il lui sera strictement interdit de pénétrer dans le futur bassin et il devra condamner son accès. De même, il ne devra plus y introduire d'animaux. »

Sur ce même point je rappellerai :

- *Que l'arrêté d'autorisation de travaux en vue de réhabilitation a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime :*

- que dans le cadre de ses compétences en matière de prévention du risque inondation et de protection des biens et des personnes, le pétitionnaire est gestionnaire de l'ouvrage « bassin du bourg » sur la commune de LINTOT, réalisé antérieurement à la loi sur l'eau,
- que le bassin est actuellement dégradé et nécessite la réalisation d'un nouvel aménagement,
- que dans la continuité du « bassin du bourg » se trouve un ancien bassin de défense incendie et que ce dernier a changé de destination,
- que le pétitionnaire souhaite regrouper les deux ouvrages (« bassin du bourg » et ancien bassin de lutte contre l'incendie) pour réaliser un bassin à vocation de tamponnement des eaux pluviales,
- qu'un dossier de déclaration d'utilité publique sera déposé ultérieurement par le pétitionnaire pour pouvoir acquérir du foncier pour pérenniser l'accès au site et réaliser les travaux d'aménagement.
- que le présent arrêté fixe le statut du plan d'eau ainsi que son mode d'exploitation ;
- que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés.

- *Et que ce même arrêté notamment en son article 2 relatif au mode d'entretien et de surveillance prescrit :*

Article 2 – Mode d'entretien et de surveillance

Un entretien courant est pratiqué autant que de besoin par un agent technique de Caux Seine Agglo.

La surveillance consiste en la vérification régulière du bon fonctionnement du système, à savoir l'envasement des différents ouvrages, l'arrivée des eaux au sein de la noue puis dans le bassin, et leur évacuation par le débit de fuite et/ou la surverse en cas de débordement. Des contrôles ponctuels après les épisodes pluvieux de fortes intensités permettent de détecter les éventuels dysfonctionnements et le niveau de remplissage du bassin.

L'entretien régulier consiste quant à lui au fauchage / tonte des berges et du pourtour du bassin dans l'espace clôturé. L'entretien occasionnel, dont la périodicité est à définir selon les observations, comprend le curage des ouvrages canalisés, de la noue et du bassin.

Bien que le pétitionnaire dans son mémoire en réponse confirme que :

« L'accès aux ouvrages hydrauliques est strictement interdit aux personnes autres que les agents de Caux Seine agglo. Monsieur GUEROULT sera tenu de condamner son accès au bassin et de ne plus y introduire ses animaux (poules et canards). »

Je reprendrais ici l'expression de mon avis relatif à la sécurité et de la mise en place d'une nouvelle clôture uniquement sur 3 côtés (Cf Dossier d'enquête publique version du 11 mars 2021 - pièce D : Plan général des travaux) :

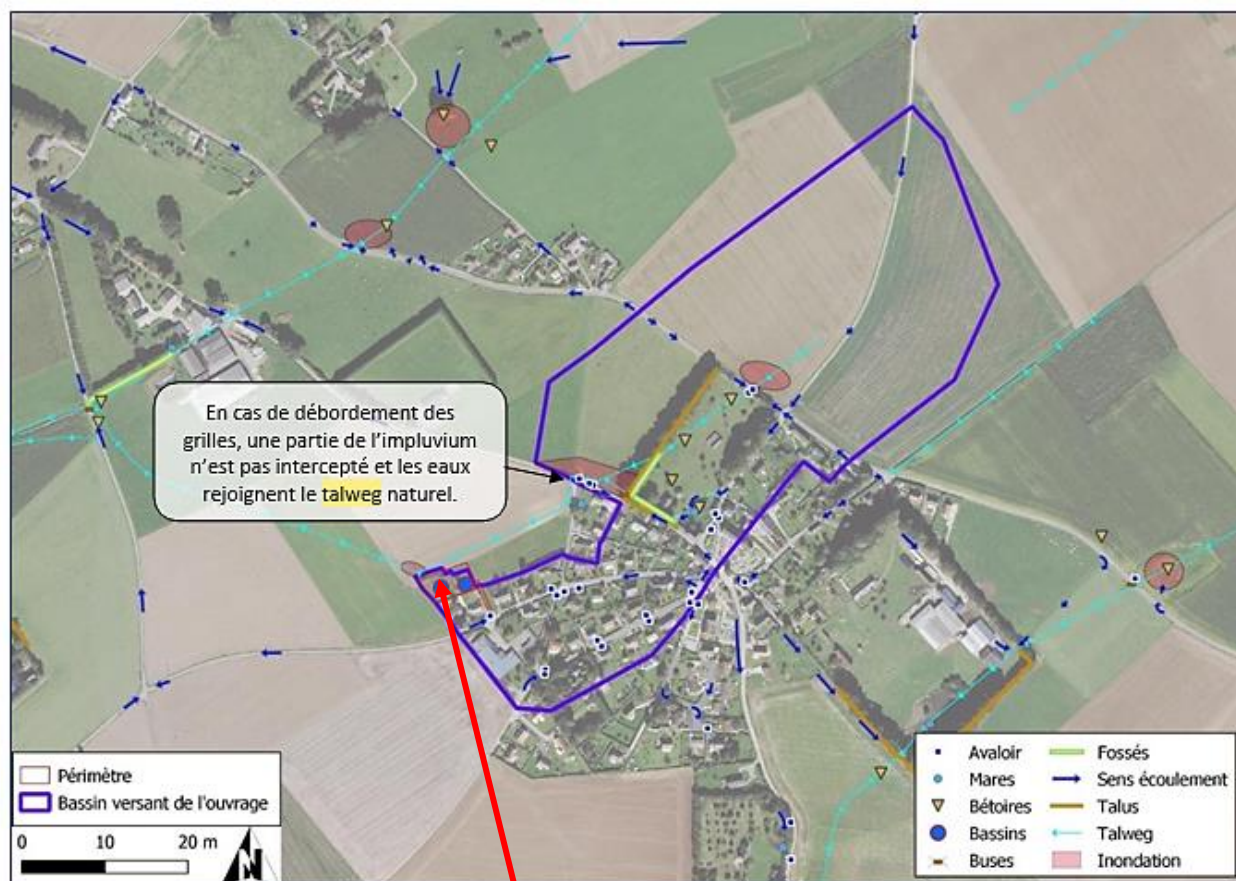
« Lors de la visite du site le 28 avril 2022, il m'est apparu indispensable d'interdire l'accès aux bassins à toute personne hors Caux Seine agglo via un portillon, pour des raisons de sécurité et de ce fait **une clôture sur les 4 côtés apparaîtrait des plus appropriée** ».

II.2.2.2 Inondation

Le projet a pour objet premier de ne faire qu'un seul et même bassin à vocation de tamponnement des eaux pluviales.

Je noterai cependant qu'en amont des ouvrages hydrauliques, l'alimentation de l'ouvrage se fait exclusivement via la buse d'arrivée située à l'angle Est (Ø500 mm). Elle apporte les eaux pluviales ruisselées dans le bourg et collectées par un système de grilles-avaloirs connectées à des canalisations enterrées. Les écoulements superficiels (talweg) ne rejoignent pas l'ouvrage.

Le bassin versant ainsi intercepté couvre une surface de 19 ha, délimité sur le schéma ci-dessous :



« Bassin du bourg »

Ainsi, cet impluvium intercepté doit être nuancé par le mode de collecte des ruissellements effectuée uniquement par des canalisations. En effet, le talweg naturel s'inscrit au Nord des ouvrages hydrauliques étudiés, qui n'interceptent alors pas ses écoulements.

En cas de forte pluie, si une canalisation est insuffisante ou si un avaloir est bouché, l'écoulement superficiel passe à côté des ouvrages hydrauliques de stockage, et donc ce bassin versant n'est pas totalement intercepté.

Parmi les aménagements je noterai la réalisation des travaux suivants :

- Suppression du merlon afin de relier les bassins existants,*
- Re-talutage léger des berges et terrassement de la zone Nord-est du site*
- Création d'une noue de décantation d'une profondeur de 50 cm sur une longueur de 20 m, en entrée du bassin ;*
- Mise en œuvre d'un ouvrage de fuite avec régulation et d'une surverse externe en enrochements dirigés vers le milieu naturel en aval ;*

Sur le point particulier je reprendrais l'observation n°5 de M. GUEROULT Jean-Pierre (cf. §III.4.1.2 de la pièce n°1 Rapport du Commissaire-enquêteur) :

« Suis venu rencontrer le commissaire-enquêteur pour approuver les travaux prévus sur les bassins. Ceci évitera que je sois inondé lors des fortes pluies liées aux orages »

Et la réponse du pétitionnaire

« La réhabilitation du bassin résoudra le problème d'inondation de M. GUEROULT. »

A laquelle le CE *« prend note de cette réponse et confirmation de l'efficacité de la réhabilitation. »*

Je reprendrais l'observation n°3 de M. LECARPENTIER Patrice (cf. §III.4.1.2 de la pièce n°1 Rapport du Commissaire-enquêteur) :

« Suis venu rencontrer le commissaire-enquêteur afin de prendre informations au sujet de la réhabilitation des bassins car j'exploite une parcelle directement attenante à ceux-ci.

Vu le mauvais état des bassins, lors des fortes pluies, l'eau arrive directement sur cette parcelle créant de la boue nuisible au passage de mes engins. »

Et la réponse du pétitionnaire

« L'exutoire du bassin ne va pas être modifié, il s'agit de renvoyer les eaux dans l'axe de ruissellement qui se situe dans la parcelle exploitée par M. LECARPENTIER ».

Bien qu'ayant pris note de cette réponse, j'ajouterai que

- La noue de décantation mise en place en sortie de la canalisation d'arrivée des eaux pluviales vers le bassin va permettre de retenir les sédiments drainés par le ruissellement des eaux, et ainsi limiter le transfert de matières en suspension en aval.**
- En sortie, l'ouvrage de régulation permettra de rejeter à débit limité les eaux du bassin vers le talweg naturel via la canalisation réduite à un diamètre de 150 mm.**
- En cas de fortes précipitations et de crue du bassin, la surverse externe en enrochement permettra au bassin de déborder et ainsi ne pas affecter les constructions et parcelles avoisinantes.**
- Le milieu récepteur étant constitué de parcelles cultivées, et se poursuivant en un espace boisé de la Vallée de la Fontaine Murée, rejoignant la ville de Lillebonne et enfin l'exutoire formé par la Seine, la gestion des eaux ruisselées sur les surfaces imperméabilisées de la commune de Lintot par la**

mise en place d'un ouvrage de tamponnement assurant un stockage d'un volume de 1010 m³, avec restitution à débit limité au milieu naturel, permettra de réduire les vitesses d'écoulement en aval et ainsi les risques d'inondation.

II.2.3 Conclusion

Je conclurai qu'au vu de l'analyse bilancielle :

- *Le présent projet de reprise des ouvrages vient non seulement répondre à la problématique de détérioration des bassins, et prévenir les risques d'inondation, dans une logique de solidarité amont – aval mais tient également compte des contraintes environnementales en y intégrant une dimension éco-paysagère incluant un grand respect du patrimoine végétal local et des réseaux connus existants.*
- *Dans sa nouvelle configuration, l'ouvrage hydraulique de par ces aménagements améliorera la situation actuelle et pourra jouer son rôle de tamponnement des eaux de ruissellement provenant du milieu urbain, avant leur restitution au milieu naturel sans changer le fonctionnement hydraulique du secteur.*
- *Enfin, le nouveau bassin permettra de gérer quantitativement les ruissellements provenant du milieu urbain de Lintot afin de réduire l'apport des ruissellements vers l'aval et ainsi de protéger les zones bâties vulnérables et de ce fait sa remise en conformité vis-à-vis du SDAGE 2022-2027 (adopté le 23 mars par le comité de bassin Seine-Normandie)*

II.3 Avis sur la globalité du projet soumis à l'enquête publique

En conclusion de cette enquête,

Le commissaire-enquêteur après :

- Avoir étudié le dossier d'enquête et avoir effectué :
 - Une « visite terrain » le 28 avril 2022 en compagnie de M. Thibault VASSE (Chargé de projets – Communauté d'agglomération « Caux Seine Agglo ») ;
 - Nombreuses recherches documentaires afin d'approfondir les informations et documents mis à disposition et rédiger de ce fait un avis des plus éclairé.
- Avoir participé à une réunion le 28 avril 2022 avec M. Thibault VASSE (Chargé de projets – Communauté d'agglomération « Caux Seine Agglo »)
- Avoir vérifié l'affichage avant chacune des permanences dans la commune concernée par cette enquête (Hénouville);
- Avoir tenu trois (3) permanences selon un calendrier déterminé avec Mme CASTELLO Tatiana (Adjointe à la cheffe du Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement) de façon à assurer :
 - Ouverture de l'enquête Mardi 3 mai 2022 (9h)
 - Clôture de l'enquête le vendredi 20 mai 2022 (18h30) ;
- Avoir maintenu un contact actif au fil de l'eau avec le pétitionnaire via M. Thibault VASSE (Chargé de projets – Communauté d'agglomération « Caux Seine Agglo ») ;
- Avoir étudié les réponses de la Communauté d'agglomération « Caux Seine Agglo » sous forme d'un mémoire en réponse du 14 Juin 2022 ;
- Avoir pris note des réponses à ses propres interrogations et avisé celles-ci ;
- Avoir apporté son avis sur le projet à travers une analyse bilanciale en s'appuyant notamment sur l'analyse des observations du public et des réponses/commentaires du pétitionnaire ;

Considère que :

- L'enquête a été organisée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Un dossier d'enquête, complet et détaillé, comprenant toutes les pièces réglementaires et un registre dont le commissaire-enquêteur a paraphé les pages ont été mis à disposition du public en la mairie de Lintot - 1 Rue de la Mairie, 76210 Lintot;
- L'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante conformément à la réglementation, de la mise en ligne du dossier complet sur le site Internet de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- Chacun pouvait librement consulter le dossier et s'exprimer sans contrainte ;
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et suivant la législation en vigueur ;
- Le projet soumis à enquête était clairement défini et compréhensible par le public et répond :
 - Pour la partie enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), aux articles R.1124 et suivants du Code de l'expropriation ainsi qu'aux articles R131-3 et R131-14 du code de l'expropriation.

- Une réponse a été apportée par le pétitionnaire à chacune :
 - Des observations du public ;
 - Des questions du commissaire-enquêteur.
- Aucun élément nouveau significatif par rapport au contenu du dossier qui remettrait en cause le projet n'a été constaté au cours de ladite enquête publique.

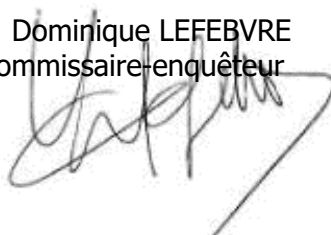
Aussi, le commissaire-enquêteur estime que le projet tel qu'il est, aujourd'hui, présenté par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo relatif à une demande **d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** et l'enquête parcellaire en vue de la réhabilitation du Bassin-du-Bourg sur le territoire de la commune de Lintot, est recevable et émet un :

AVIS FAVORABLE

Assorti de la recommandation suivante :

- **Planter une clôture sur les 4 côtés du bassin afin de renforcer la sécurité en assurant ainsi l'interdiction de l'accessibilité au site par des tiers.**

M. Dominique LEFEBVRE
Commissaire-enquêteur



III. Annexes

Annexe n°	Intitulé
1	Avis d'enquête publique

Avis d'enquête publique

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCPPAT - BUPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réhabilitation du bassin du bourg sur le territoire de la commune de Lintot

Caux Seine Agglo

Il sera procédé **du mardi 3 mai 2022 à 9h au vendredi 20 mai 2022 à 18h30**, soit pour une durée de dix-huit jours, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire en vue de la réalisation du projet de réhabilitation du bassin du bourg sur le territoire de la commune de Lintot.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la commune de Lintot.

L'autorité compétente pour prendre les décisions est le préfet de la Seine Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Lintot pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

- Sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr)
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Dominique Lefebvre, Ingénieur consultant, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Lintot, aux jours et heures suivants :

- Mardi 3 mai 2022 de 15h30 à 18h30
- Vendredi 13 mai 2022 de 15h30 à 18h30
- Vendredi 20 mai 2022 de 15h30 à 18h30

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur :

- À l'adresse de la mairie de Lintot – 1 rue de la Mairie – 76210 Lintot
- Par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr (en précisant l'intitulé de l'enquête en objet)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture.

Projet présenté par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la réhabilitation du Bassin-du-Bourg sur le territoire de la commune de Lintot

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Caux Seine Agglo – Maison de l'Intercommunalité – Allée du Catillon – BP 20062 – 76170 Lillebonne (02 32 84 40 40).

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seinemaritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies des communes précitées, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et de l'environnement) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Lintot.